

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2023

INDEXER LES SALAIRES SUR L'INFLATION - (N° 1774)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par

M. Ferracci, Mme Rist et M. Weissberg

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conséquences de l'article premier de la présente loi en terme de destructions d'emplois.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à demander la remise d'un rapport par le Gouvernement afin d'évaluer les conséquences du présent article en termes de destructions d'emplois.

En effet, les différents débats ayant mis clairement en avant les conséquences dévastatrices sur l'emploi en France, il convient qu'un rapport puisse les évaluer finement.